

Pixels de suivi dans les courriers électroniques : vous devez être mieux informés

14.4.2026 - | Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

Ouvrir un courriel est devenu un geste banal du quotidien. Certains messages contiennent pourtant des traceurs qui peuvent collecter des informations sur vos habitudes numériques. La CNIL vous explique vos droits : vous devez être mieux informés et garder le contrôle.

Qu'est-ce qu'un pixel de suivi dans un courriel ?

Un pixel de suivi, parfois appelé « pixel espion », est un petit fichier invisible, intégré dans un courriel (en général une image de 1 pixel par 1 pixel). À l'ouverture du message, celui-ci envoie automatiquement des informations à l'expéditeur. Grâce à ces pixels, l'expéditeur peut ainsi savoir, pour chaque destinataire individuel :

- si le message a été ouvert ;
- à quel moment (jour, heure) ;
- sur quel type d'appareil (ordinateur, tablette, téléphone portable, etc.) ;
- une localisation approximative (pays, région, ville, quartier, etc.) qui peut être déduite de l'adresse IP du destinataire.

Les pixels dans les courriels ont une fonction proche des témoins de connexion (*cookies*) utilisés lors de la navigation sur Internet.

Ces traceurs sont utilisés pour des objectifs variés :

- Certains acteurs peuvent les utiliser pour évaluer la bonne réception de leurs messages et éviter d'envoyer des messages inutiles, par exemple en retirant de leurs listes les personnes qui ne les ouvrent pas. Des administrations peuvent également les utiliser en vue d'améliorer la diffusion d'informations importantes, comme celles liées à vos droits, en vérifiant si leurs messages sont ouverts. Si ce n'est pas le cas, cela peut leur permettre d'utiliser d'autres moyens de contact (courrier postal, SMS, etc.).
- Les pixels peuvent également être utilisés à des fins mercatiques (*marketing*), notamment pour mieux comprendre les habitudes de lecture et adapter les contenus : choix des horaires d'envoi, objets des courriels ou messages plus susceptibles de retenir l'attention des destinataires.

À noter : les pixels de suivi permettent notamment de savoir si un message est ouvert, mais ne donnent pas accès au contenu de vos autres courriels ni à votre messagerie.

Pixels de suivi dans les courriels : les enjeux pour la protection de vos données personnelles

Les pixels de suivi soulèvent des enjeux particuliers dans le contexte de la messagerie électronique,

espace personnel destiné à la consultation de contenus privés.

Une collecte de données parfois méconnue

Les pixels de suivi sont invisibles et leur présence n'est donc pas toujours évidente à identifier. Certaines informations concernant vos activités dans votre messagerie électronique **peuvent ainsi être collectées sans que vous en ayez conscience**, simplement en ouvrant un courriel.

Une analyse des interactions avec les messages

Les données recueillies permettent d'analyser la manière dont vous consultez vos courriels : moments de consultation, fréquence de lecture, type d'appareil utilisé. Ces éléments peuvent contribuer à mieux comprendre vos usages.

Dans certains cas, les données collectées par le pixel peuvent être croisées avec d'autres informations vous concernant. Cela permet à l'expéditeur d'affiner votre profil : centres d'intérêt, comportements de lecture, réactivité aux messages. **Cela peut influencer la manière dont vous êtes ensuite sollicité au sein de votre messagerie et dans d'autres contextes** (en ligne, au sein d'applications mobiles, etc.).

Un enjeu de transparence et de maîtrise

Parce que ces pratiques sont peu visibles, elles peuvent susciter des inquiétudes ou des interrogations. Votre messagerie doit rester un espace de confiance.

Comme pour les cookies, ces usages sont encadrés par la loi : **vous devez donc savoir quand vos données sont utilisées et pourquoi**. Pour certains usages, notamment mercatiques (*marketing*), votre consentement est nécessaire pour l'utilisation de ces traceurs.

Les recommandations de la CNIL : plus de garanties pour la protection de vos données personnelles

La CNIL a publié en avril 2026 une recommandation sur les pixels de suivi à destination des professionnels. Elle veut rendre ces pratiques plus visibles pour le grand public et mieux accompagner les professionnels, avec un objectif clair : renforcer votre capacité à comprendre et à décider. Ainsi, la CNIL précise concrètement ce que les professionnels doivent faire s'ils utilisent des pixels de suivi dans les courriels qu'ils expédient.

Améliorer votre information sur l'utilisation de vos données

La première priorité est d'améliorer l'information qui vous est donnée sur l'utilisation de vos données : cette information doit toujours être accessible, compréhensible et vous être présentée au bon moment.

Elle doit notamment vous permettre d'identifier l'adresse électronique que vous utilisez et qui sera concernée par l'utilisation des pixels de suivi, et de comprendre que les traceurs seront déposés sur l'ensemble des appareils sur lesquels vous pouvez consulter vos courriels.

À savoir : l'information sur l'utilisation de pixels de suivi peut apparaître sur le formulaire de collecte de votre adresse électronique au moment où vous consentez à la prospection commerciale par courriel et aux pixels qui nécessitent votre accord.

S'assurer que votre consentement n'est pas contraint

Dans certains cas, votre consentement à l'utilisation de pixels de suivi devra vous être demandé, par exemple au moment où l'organisme collecte votre adresse électronique. C'est notamment le cas *si les pixels sont utilisés à des fins publicitaires ou commerciales* (optimiser les performances des campagnes, amélioration de votre profil afin de mieux vous cibler, etc.).

Lorsque votre consentement vous est demandé, vous devez pouvoir refuser et retirer votre consentement aussi simplement qu'il vous est proposé de le donner. Par exemple, via un bouton de même taille et aussi lisible dans les deux cas.

Limiter les données collectées et encadrer les usages

Seules les informations utiles à l'objectif recherché doivent être collectées. Par exemple, si l'objectif est d'évaluer la bonne réception des messages afin de retirer des listes de diffusion les personnes qui ne les ouvrent pas, il n'est pas nécessaire de savoir précisément l'heure à laquelle ces messages ont été consultés.

Les professionnels ne doivent pas non plus réutiliser ces données pour d'autres usages que ceux qui vous ont été expliqués au départ.

La CNIL accompagnera les professionnels et vérifiera le respect de vos droits

La CNIL accompagnera ces prochains mois les professionnels afin qu'ils s'approprient au mieux les règles et garanties précisées dans la recommandation et qu'ils puissent mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer leur respect effectif.

En cas de non-respect des règles ci-dessus, vous pouvez adresser une plainte à la CNIL, qui mènera les contrôles qui lui paraîtront pertinents et adoptera, si nécessaire, les mesures correctrices qui s'imposent pour protéger efficacement votre vie privée.

<https://www.cnil.fr/fr/pixels-de-suivi-dans-les-courriers-electroniques-vous-devez-etre-mieux-informes>